

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2022-186-001 EN DATE DU 5 JUILLET 2022  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE VILLEFORT  
POUR UNE ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 270, L. 273-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décès de Monsieur Michel BALDIT, conseiller municipal et adjoint au maire de la commune de VILLEFORT.

**VU** la démission en date du 15 février 2021 de Madame Isabelle DELVAL conseillère municipale de la commune de VILLEFORT ;

**VU** le décès de Monsieur Alain LAFONT, conseiller municipal et maire de la commune de VILLEFORT.

**VU** les démissions de Madame Estelle ARRIGHI en date du 9 juin 2022, et de Monsieur Jean-Paul BEYRAND en date du 16 juin 2022, conseillers municipaux de la commune de VILLEFORT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal de la commune de VILLEFORT avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

**ARRETE :**

**Article 1** - Les électeurs et les électrices de la commune de VILLEFORT sont convoqués, **le dimanche 11 septembre 2022 pour élire 5 conseillers municipaux.**

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu **le dimanche 18 septembre 2022.**

**Article 2** – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 5 août 2022 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

.../...

**Article 3** – Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Lozère, Bureau des élections et de la réglementation,

- Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

**mercredi 24 août 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**

**jeudi 25 août 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

- Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin, le cas échéant et si nécessaire :

(Seulement les nouveaux candidats, ceux qui ne se sont pas déclarés au premier tour et dans le cas où il y aurait eu au premier tour moins de candidat(s) que de siège(s) à pourvoir)

**lundi 12 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**

**mardi 13 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Il conviendra pour cela de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections par courriel à l'adresse [pref-elections@lozere.gouv.fr](mailto:pref-elections@lozere.gouv.fr).

**Article 4** – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune.

**Article 5** – Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

**Article 6** – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 29 août 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 10 septembre 2022 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 septembre 2022 à zéro heure et est close le samedi 17 septembre 2022 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (art L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (art. L. 49 du code électoral).

**Article 7** – Les bulletins de vote, d'un format de 105 x 148 millimètres, seront remis par les candidats, ou leur mandataire, à la mairie, au plus tard à midi, le samedi 10 septembre 2022 ou directement dans le bureau de vote le dimanche 11 septembre 2022 pour le 1<sup>er</sup> tour ; samedi 17 septembre 2022 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 18 septembre 2022 en cas de 2<sup>ème</sup> tour.

**Article 8** – Le Sous-Préfet d'arrondissement et le premier adjoint de la commune de VILLEFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

le Secrétaire Général  
Sous-Préfet d'arrondissement



Thomas ODINOT